

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, BELOT,
BAEKEN, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
Mme HUBERT, Directrice générale.

EXCUSES : MM. BAYENET, LALOUX P., FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE EMILE WAUTHY A ANSEREMME – ABROGATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 1 ;
Vu le courrier du SPW – Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière – du 07 novembre 2016 informant ne pouvoir soumettre avec un avis favorable cette mesure à la décision ministérielle ;
Vu les motifs invoqués dans ledit courrier du SPW et sa demande de faire abroger le règlement précité ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2016 n° 87 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 Le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 1 interdisant à tout conducteur de circuler sur la voirie ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles : rue Emile Wauthy à 5500 DINANT – ANSEREMME :

- * dans le sens Tienne Hubaille vers rue Odette Virlée et sur les tronçons de la parcelle 1 vers la parcelle 4 ;
 - * dans le sens rue du Castel vers la rue Odette Virlée et sur le tronçon de la parcelle n° 22 vers la parcelle n° 19;
 - * dans le sens rue Odette Virlée vers la rue du Castel et sur le tronçon de la parcelle n°46 vers la parcelle n° 43
- est abrogé.**

Article 2 : Cette abrogation sera notifiée à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière.

2. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE ODETTE VIRLEE A ANSEREMME – ABROGATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 2 ;
Vu le courrier du SPW – Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière – du 07 novembre 2016 informant ne pouvoir soumettre avec un avis favorable cette mesure à la décision ministérielle ;
Vu les motifs invoqués dans ledit courrier du SPW et sa demande de faire abroger le règlement précité ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2016 n° 87 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 Le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 2 interdisant à tout conducteur de circuler sur la voirie ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard

de chacune d'elles : rue Odette Virlée à 5500 DINANT – ANSEREMME dans le sens rue Emile Wauthy vers le Tienne Hubaille et sur le tronçon rue Emile Wauthy jusqu'au carrefour situé après la parcelle n° 25.

est abrogé.

Article 2 : Cette abrogation sera notifiée à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière.

3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – TIENNE HUBAILLE A ANSEREMME – ABROGATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 3 ;

Vu le courrier du SPW – Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière – du 07 novembre 2016 informant ne pouvoir soumettre avec un avis favorable cette mesure à la décision ministérielle ;

Vu les motifs invoqués dans ledit courrier du SPW et sa demande de faire abroger le règlement précité ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2016 n° 87 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 Le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 29 août 2016 n° 3 instaurant une zone 30 dans les rues suivantes : Tienne Hubaille (chemin n° 15, rue Odette Virlée, rue Emile Wauthy et rue du Castel à 5500 Dinant-Anseremme **est abrogé.**

Article 2 : Cette abrogation sera notifiée à la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière.

4. STATUT ADMINISTRATIF – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 09 décembre 2016, a approuvé la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 décidant de modifier le statut administratif.

5. STATUT PECUNIAIRE – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 23 novembre 2016, a approuvé la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 décidant de modifier le statut pecuniaire.

6. PROMOTION ATTACHE ECHELLE A – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – DECISION :

Attendu que le cadre arrêté par le Conseil communal le 15 septembre 2014 et approuvé par les autorités de tutelle prévoit notamment au cadre administratif 3 attachés échelle A ;

Attendu que ces places sont toujours vacantes ;

Attendu que la ville souhaite doter son service état civil/population d'un véritable responsable pour une meilleure efficacité et un meilleur contrôle du travail des employés ;

Attendu que la procédure de promotion peut être entamée dès à présent ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser le Collège communal à entamer la procédure de promotion d'un attaché - échelle A pour le service état civil/population.

7. IMAJE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2013 procédant à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2016 proposant la désignation de M. René LADOUCE en qualité de représentant communal pour le Groupe Ldb, en remplacement de M. Christophe TUMERELLE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de désigner M. René LADOUCE, Echevin, en qualité de représentant communal pour le Groupe Ldb en remplacement de M. Christophe TUMERELLE.

- d'informer l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) de la présente décision.

8. ASBL MAISON DES DIABETIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant Mme Pascale PIRE-HEYLENS, Conseillère communale en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 désignant M. Pascal LIEMANS, en qualité de second représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2013 désignant M. Benoît CLARINVAL en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques en remplacement de M. Pascal LIEMANS ;

Vu le courrier du 18 novembre 2016 de l'Asbl Maison des Diabétiques avoir acté les démissions de Mme PIRE et de M. Benoît CLARINVAL ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de ces représentants communaux ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Mmes Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON et Camille CASTAIGNE en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques, en remplacement de Mme Pascale PIRE et de M. Benoît CLARINVAL, démissionnaires.

9. CPAS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ACTION SOCIALE – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DELAI DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2016 relative à la désignation de Mme Audrey BERNARD en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. Fabrice DESPAS est approuvée par expiration du délai de tutelle.

10. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2016/N°2 – APPROBATION :

Vu l'approbation par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire à l'ordinaire n°2/2016 en date du 26/10/2016 ;

Vu le Comité de Direction du 28/10/2016 ;

Vu l'approbation de la modification budgétaire n°2/2016 par le Comité de Concertation Ville/CPAS en date du 17/11/2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Article 12 du RGCC » ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30/11/2016 approuvant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Par 19 voix pour et une abstention (M. NEVE), décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30/11/2016 arrêtant la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2016 du Centre.

11. CPAS – BUDGET 2017 – APPROBATION :

Attendu que le CPAS a fait parvenir son budget ordinaire, exercice 2017, qui est équilibré à 8.053.350,47€ de recettes et de dépenses, au moyen d'une dotation communale de 2.447.569,99 € ;

Attendu que le budget extraordinaire, exercice 2017 du CPAS est équilibré à 382.691,00 € en recettes et dépenses ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 19 voix pour et une abstention (M. NEVE) , décide :

d'approuver le budget CPAS, exercice 2017, tel que joint au dossier.

12. REGIE COMMUNALE ADL – COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2015 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 07 novembre 2016 a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2015 de la Régie communale ADL.

13. ZONE DE SECOURS DINAPHI – DOTATION COMMUNALE 2017 – POURCENTAGE – DECISION :

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 67 ;

Considérant que cet article stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone ;

Considérant que l'article 58, § 1er de la loi précitée stipule : « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant que les Communes de la Zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité ;

Considérant, dès lors, que par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de Secours Dinaphi ;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Dinant était de 8,18 % ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition ;

Considérant qu'à ce jour, le budget de la Zone de Secours n'est pas encore arrêté ;

Considérant, dès lors, la proposition du Collège Communal de maintenir, pour 2017, ce pourcentage de 8,18 % ;

Considérant la volonté du Conseil Communal d'inviter la Zone de Secours Dinaphi à une plus grande rigueur budgétaire et de gestion tout en ne négligeant pas la qualité du service offert à la population ;

Considérant la situation financière difficile des Communes ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 25 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

De maintenir, pour l'exercice 2017, le pourcentage de 8,18 % permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Dinant à la Zone Dinaphi.

D'inviter la Zone de Secours Dinaphi à soumettre dans les meilleurs délais à la Commune de Dinant son budget 2017 pour approbation par son Conseil communal de sa contribution au financement de la Zone Dinaphi conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile .

La présente décision sera transmise pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- au Directeur Financier de la Commune de Dinant.

14. BUDGET COMMUNAL 2017 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du CODIR ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 17 voix pour et 3 abstentions (MM. BAEKEN, BELOT et NEVE), décide d'approuver les amendements suivants :

Amendements budget 2017

Service ordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
425/124-06/2015	prestations de tiers pour fontaine	+ 413,40
163/433-01	intervention pour informatique pour école du Bénin	+ 4.351,10

5691/124-02	illuminations touristiques	+ 9.300,00
764/331-01	subsidés pour élites	+ 3.000,00
000/332-48	Indemnités pour infiltrations cave suite travaux	+ 12.044,00

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
000/951-01	boni présumé	- 1.025,00
04020/465-48	complément régional PRI Plan Marshall	+ 4.147,35
060/994-01	prélèvement sur fonds réserve ordinaire	+ 21.635,05
040/364-09	taxe complémentaire sur carrière	- 60.000,00
04040/465-48	compensation de la Wallonie taxe carrière	+ 60.000,00
163/485-01	Intervention Province de Namur pour école du Bénin	+ 4.351,10

Service extraordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
875/744-51 20170016	meublier de rue	- 31.000,00
421/744-51 20170042	dispositifs de fleurissement aérien et jardinières pour croisette et Place Albert Ier	+ 31.000,00
124/712-56 20170043	achat ex-locaux de La Poste (rez-de-chaussée rue Saint-Martin)	+ 500.000 €

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
875/665-52 20170016	subside pour meublier de rue	- 15.436,00
421/665-52 20170042	subside dispositifs de fleurissement et jardinières pour croisette et Place Albert Ier	+ 15.436,00
060/995-51 20170016	prélèvement sur FRE pour meublier de rue	- 15.564,00
060/995-51 20170042	prélèvement sur FRE pour fleurissement croisette – Place Albert Ier	+ 15.564,00
124/961-51 20170043	emprunt pour achat ex-locaux de La Poste (rez-de-chaussée rue Saint-Martin)	+ 500.000,00

Par 11 voix pour, 8 voix contre (MM. VERMER, NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE) et une abstention (M. BODLET), décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter le budget 2017 tel qu'amendé en séance, ses annexes et le tableau de bord prospectif

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

15. RAPPORT ADMINISTRATIF ANNUEL 2015-2016 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 tel que présenté.

Mme la Conseillère TALLIER quitte la séance.

16. SUBSIDE CLSG COUSOT – OCTROI – DECISION :

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2016 n° 75 ;

Vu la proposition de réformation de la modification budgétaire 2016/n° 3 adressée à la tutelle (décision du Collège communal du 08/11/2013 n° 20) ;

Attendu que cette proposition de réformation porte notamment, au service ordinaire, sur l'octroi d'un subside à la CLSG Cousot d'un montant de 570,00 € - article 700/332-02 –location d'un car à la SA Deblire à Godinne pour le déplacement des élèves de Dinant à Zaventem le 21/03/2016 dans le cadre du voyage en Arménie;

Attendu que ce voyage était inscrit dans le cadre d'un projet parrainé par Alex Miskirtchian, ayant pour thème « La lutte contre la Violence à l'école » ;

Attendu que ce projet était également réalisé en collaboration avec le Service Prévention de la Ville de Dinant ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire d'apporter son soutien à la réalisation de ce type d'activités ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 570,00 € à la CLSG Cousot, Place Albert Ier, 11 à 5500 Dinant représentée par M. Koen BOUILLON, Directeur, compte n° BE58 0000 1132 7879, représentant le montant de la facture N° 195 du 29/03/16 de la SA Autocars Deblire à Godinne - location d'un car le 21/03/16 pour le déplacement des élèves de Dinant à Zaventem dans le cadre du voyage en Arménie.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

17. SUBSIDE ADL – REDYNAMISATION COMMERCE ET IMAGE CENTRE VILLE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 31.257 € est inscrit au budget ordinaire 2016, article 5111/332-02 à titre de subside à la Régie communale de Dinant – ADL- afin de redynamiser les commerces et améliorer l'image du centre-ville ;

Attendu que l'ADL, a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la mise en place du city marketing ;

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la promotion de l'ouverture dominicale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 31.257 € à la Régie communale de Dinant – ADL– Rue Grande 112 à 5500 Dinant - compte IBAN BE19-0910-1779-7812 pour la redynamisation des commerces et l'amélioration de l'image du centre-ville.

- l'ADL devra produire les pièces y afférentes (facture, etc.) dans le cadre du contrôle du subside au plus tard le 31 décembre 2017.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

18. SUBSIDE SYNDICAT D'INITIATIVE – MODIFICATION :

Revu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 décidant d'attribuer la somme de 15.000 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, afin de financer le pelliculage des vitrines commerciales vides du centre-ville au moyen de stickers ;

Attendu qu'il n'est pas possible pour le Syndicat d'Initiative de justifier l'ensemble des subsides octroyés dans les délais requis dans la délibération précitée car une partie du pelliculage des vitrines sera réalisé dans le courant de l'année 2017 ;

Attendu que M. le Directeur financier propose dès lors de postposer la date de fourniture des pièces justificatives de l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :

- l'Asbl Syndicat d'Initiative devra produire l'ensemble des pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés par délibération du Conseil communal du 18 avril 2016, au plus tard le 31 décembre 2017, en lieu et place du 31 décembre 2016.

19. REPARTITION SUBSIDES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE 2016 – OCTROI - DECISION :

Statuant en séance publique ;

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2016 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

A l'unanimité, décide d'attribuer les subsides suivants :

1) Unité Jacques Thibaut de Dinant – Association de fait : 2.000 €

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 Dinant
Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 Dinant
N° compte : BE 62 9300 0903 0461

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK - Collège communal du 15 décembre 2016
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 2.000 €

Madame Nathalie VANHOEBROCK – Rue Delcourt, 45 – 5520 Anthée
Monsieur Jérôme BUYLE – Rue du Ry d'Août, 20 – 5530 Spontin
N° compte: BE 83 0016 8384 3915

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK - Collège communal du 15 décembre 2016
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) **Patro Sainte-Bernadette de Neffe – Association de fait : 1.000 €**

Madame Laetitia CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 Falaën
Madame Marine GILLES – Prieuré – 5500 Dinant
N° compte: BE 95 0682 0801 9658

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK - Collège communal du 15 décembre 2016
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) **Fédération Royale des Sports de l'Enseignement Libre - ASBL : 2.000 €**

Madame Cécile BRAEKEL – Rue des Commerçants, 226 – 5621 ENZINELLE
Monsieur Alain STELLEMAN – Chemin d'Herbuchenne, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0413.895.337
N° compte : BE09 0010 8078 9457

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation de la manifestation Halloween 2016.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK - Collège communal du 15 décembre 2016.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.

5) **Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL: 1.000 €**

Monsieur Michaël MATHIEU - Rue Emile Vandervelde, 45 – 5020 Flawinne
Monsieur Alain ONKELINX – Rue du Nouveau Monde, 3 – 5002 Saint-Servais
N° entreprise : 0473.126.705
N° compte: BE 65 0001 1028 8996

Affectation du subside : Frais liés aux activités de la Rock's Cool à Dinant.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK - Collège communal du 15 décembre 2016
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6) **Comité « Le Pèlerin » – Association de fait : 450 €**

Monsieur Cédric BEAUJEAN - Chemin des Pèlerins, 1/A1 à 5504 DINANT
Monsieur Joseph JALLET - Rue des Claviats 4 à 5504 DINANT
N° compte : 063-9912625-36

Affectation du subside : Frais d'organisation des Jeux intervillages 2016.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides en 2015.
Contrôle de l'utilisation : Production des factures

7) **Comité « Saint-Nicolas » – Association de fait : 200 €**

Monsieur Michaël LONDOT – rue Grande, 13 à 5500 DINANT
Monsieur Denis BOUCHAT – rue de Wespain, 106 à 5500 DINANT
N° compte : BE 18 0689 0262 7665

Affectation du subside : Frais d'organisation de la venue de Saint-Nicolas.
Contrôle utilisation des subsides 2015 : PAS de subsides en 2015.
Contrôle de l'utilisation : Production des factures

20. REPARTITION SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS 2016 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 24.916 € est inscrite au budget 2016 (après modification budgétaire n° 1) ;

Attendu que ce montant est destiné à soutenir les clubs sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'une somme de **15.000 €**, provenant de la dotation casino, était initialement destinée aux clubs sportifs ;

Attendu qu'en date du 24 octobre 2016, le Conseil communal allouait des subsides pour un montant total de 10.715,60 € sur l'article 7641/332-02 et pour un montant total de 14.999 € sur la dotation casino;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur financier du 06 décembre 2016 mentionnant que le solde disponible sur la dotation casino n'était que de 461,03 € (le montant de 15.000 € initialement destiné aux clubs sportifs ayant été affecté par décision du Conseil communal du 30 mai 2016 pour l'organisation de la retransmission sur écran géant de matches de football) et que par conséquent il ne pouvait mettre à exécution la décision du Conseil communal du 24 octobre 2016 ;

A l'unanimité, décide de :

- 1) retirer sa décision du 24 octobre répartissant les subsides 2016 aux clubs sportifs ;
- 2) d'attribuer les subsides suivants :

Sur le montant de 24.916 euros inscrit au budget ordinaire 2016, article 7641/332/02 :

1. **ABC Gym – ASBL: 1.816,10 €**

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.885,10 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Eric GALET – Fosse-Do-Blanc, 21 – 5530 Evrehailles
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 420,60 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis
N° entreprise : 0826.010.626
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Amical Dinant 92 – Association de fait : 682,10 €**

Monsieur Jean-Marie BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
Monsieur Lionel BAYET - Place du Monument, 5 – 5560 Houyet
N° compte : BE 76 6528 4080 7095

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Better Foot Dinant - ASBL: 1.496,60 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 627,60 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Déportivo Neffe – ASBL: 820,60 €**

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin
Monsieur Stéphane LALOUX - Rue Taille Harscamps, 72 – 5330 Sart-Bernard
N° entreprise : 0477.085.293
N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Dinant Archery Team – Association de fait : 365,10 €**

Monsieur Jean-Luc GILSON – Rue Thylère, 11 – 5540 Hastière
Monsieur Philippe FERCOT – Ru Himmer, 271 – 5500 Dinant
N° compte : BE 23 6528 4093 2791

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Judo Club - ASBL : 558,60 €**

Madame Mégane PIRE – Rue des Egalots, 7 – 5070 Fosses-la-Ville
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. **Jung Jin- ASBL : 945,10 €**

Madame Rachelle SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0518.870.915
N° compte : BE 89 5230 8058 8685

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL: 2.712,60 €**

Monsieur Johnny SAMBON – Rue du Calvaire, 59 – 5101 Lives-sur-Meuse
Madame Virginie HERMAN – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : BE 13 6528 0804 4538

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. **Royale Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 710,60 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée
Madame Julie DAVENNE – Route de Weillen, 2 – 5520 Onhaye
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : BE 55 7328 1120 2844

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. **Royale Cercle Nautique Meuse & Lesse - ASBL : 420,60 €**

Monsieur Pierre BODAU – Rue des Forges, 28 – 5500 Dinant
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 Modave
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. **Royal Dinant Football Club - ASBL: 1.180,60 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. **Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 1.166,60 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL: 462,10 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait : 448,10 €**

Monsieur Frédéric ZERATES – Rue Try des Suisses, 5 – 5030 Longrée
Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
N° compte : BE 54 0013 8851 6297

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 30 juin 2016
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. **Tennis Club Bayard Dinantais – ASBL: 448,10 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. **Wild Bikers - ASBL : 697,10 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert Ier, 91 – 5640 Mettet
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

20. **Ze Studio - ASBL: 1.050 €**

Madame Catherine BOSMAN – Rue Camille Lemonnier, 40 – 4031 Angleur
 Madame Heidi THURPIN – Rue Delcour, 2 – 5520 Anthée
 N° entreprise : 0818.311.893
 N° compte : BE 76 0688 9125 2595.

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : PAS de subides en 2015
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. **Clays Club Bouvignois - ASBL : 350 €**

Monsieur Marcel GOLENVAUX – Rue de Coubry, 7 – 5575 Gedinne
 Monsieur Louis BOCCACCI – Rue de Loverval, 336 – 6200 Châtelet
 N° entreprise : 0441.983.963
 N° compte : BE 80 0688 8907 7977

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. **Compagnie des Arbalétriers ND de Dinant – ASBL : 350 €**

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
 Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
 N° entreprise : 0464.678.696
 N° compte : BE 25 0000 0420 8382

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. **Copères (les) Volley-club – Association de fait: 350 €**

Monsieur Stéphane MUNTEN – Rue sur Goho, 9 – 5530 Yvoir
 Monsieur Denis BOUCHAT – Rue de Wespin, 106 – 5500 Dinant
 N° compte : BE20 7320 1763 5156

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subides 2015 : OK Collège communal du 09 juin 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. **Taviet Progrès – Association de fait: 350 €**

Madame Marie-Jeanne MATERNE – Taviet, 8 – 5503 Dinant
 Monsieur Michaël SANTAROSSA – Taviet, 9 – 5503 Dinant
 N° compte : BE90 1430 6805 8032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

25. **Enéo Sport Marcheurs Mosans – Association de fait : 350 €**

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
 Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 57 9300 0579 7735

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

26. **Enéo Sport Tonus 60 – Association de fait : 350 €**

Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 Dinant
 Madame Marie-Pierre BERTHOLET- Bon Air, 3 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 13 9300 0579 8139

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

27. **Enéo Sport Viactive – Association de fait : 350 €**

Madame Annie GERARD – Rue Huybrechts, 5 – F1 – 5500 Dinant
 Madame Jacqueline DEFISE – Charreau de Dréhance, 36 – 5500 Dinant
 N° compte : BE 85 9300 0988 8206

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

28. **Cochonnet Mosan – Association de fait : 350 €**

Monsieur Joël VARLOTEAUX – Rue du Canon, 14 – 5537 Anhée
 Monsieur Marc BLOUQUIAUX – Rue de la Fontaine, 6 – 5501 Dinant
 N° compte : BE 46 9300 0579 7836

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 02 juin 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

29. **Batteurs de Cuir – Association de fait : 350 €**

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d'Ausse, 4 – 5330 Sart-Bernard
 Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 Dinant

N° compte : BE 63 0680 6107 9008

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. REPARTITION SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL 2016 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 12.300 € est inscrite au budget 2016 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 30 mai 2016, le Conseil communal allouait des subsides pour un montant total de 8.346,64 € ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1) Royal Sporting Club de Neffe – ASBL : 310,08 €

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Frais de fourniture d'engrais.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 1.249,01 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais d'achat de matériel sportif.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 2.012,73 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais d'achat de matériel sportif.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. REPARTITION DES SUBSIDES « INVESTISSEMENTS POUR CLUBS SPORTIFS 2016 »
OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « subsides pour investissements pour clubs sportifs » - article 764/522-52/20160004 - d'un montant de 30.000 € est inscrite au budget extraordinaire 2016 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 30 mai 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 1.589,02 € ;

Attendu qu'en date du 29 août 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 9.177,98 € ;

Attendu qu'en date du 24 octobre 2016, le Conseil communal a alloué le montant de 6.030,93 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur financier du 05 décembre 2016 mentionnant que l'affectation d'un subside pour frais de fonctionnement ne constitue pas un investissement de sorte que l'article budgétaire 764/522-52/20160004 ne peut être utilisé ;

A l'unanimité, décide de :

- 1) Modifier partiellement sa décision du 24 octobre en retirant le subside de 310,08 € octroyé au RSC Neffe pour des frais de fonctionnement ;
- 2) D'allouer le subside suivant :

Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 13.018,99 € €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de réalisation d'isolation acoustique.
- Contrôle utilisation des subsides 2015 : OK Collège communal du 28 avril 2016.
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. OCTROI D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE A LA ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT CENTRAL SUR UN TERRAIN COMMUNAL – ACCORD DE PRINCIPE – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de ladite circulaire du 23 février 2016, en matière d'octroi de droit d'emphytéose à une personne déterminée, il importe pour les pouvoirs locaux de procéder ou de faire procéder à des mesures de publicité adéquates ;

Attendu que, suivant ladite circulaire, l'absence de publicité peut toutefois être justifiée par des circonstances de fait et reste autorisée à condition **d'être motivée in concreto au regard de l'intérêt général** ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une solution à la situation vécue par la Police de Dinant, laquelle est actuellement logée dans deux bâtiments inadaptés, vétustes et énergivores ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de

Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Attendu qu'après plusieurs années de recherches infructueuses d'autres locaux à Dinant, la solution la plus appropriée qui se dégage est celle de la construction d'un nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute-Meuse (hormis les bureaux de proximité) ;

Attendu que le projet vise à implanter un commissariat central de plus ou moins 3.000 m² sur un terrain de 80 ares à un hectare avec un parking de 70 places pour le personnel et 10 places pour les visiteurs ;

Attendu que cette solution permettra à la Zone de réaliser des économies d'échelle, amènera de la souplesse dans l'utilisation des moyens et dans l'engagement du personnel ainsi qu'une meilleure communication interne, une coordination et une organisation des services plus efficiente, moins de déplacements, des possibilités de formation et d'entraînement sur place, une harmonisation des procédures,...

Vu la délibération du Conseil de Police en date du 09 juin 2015, décidant :

- *de passer un marché de service ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un commissariat central dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 50.000 €, et d'approuver le cahier spécial des charge tel que joint en annexe ; Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.*
- *Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.*
- *Charge le Président du Collège de police et le Chef de Corps de prendre les contacts nécessaires avec le Collège communal de Dinant pour finaliser un projet de mise à disposition*

Vu la réunion de concertation tenue en l'Hôtel de Ville de Dinant en date du 22 juillet 2015 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 98 ares 08 centiares à prendre dans une terre sise rue Saint Jacques, actuellement cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, section B n°177f4 pie ;

Considérant que ladite parcelle se trouve en **zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur** ;

Considérant que le projet de création de commissariat central en cet endroit s'accorde particulièrement avec les bâtiments alentours (atelier communal, parc à containers), dans l'optique du **service aux citoyens** ;

Attendu que ladite parcelle, située à l'arrière de l'Atelier communal, pourrait idéalement convenir pour le projet de création de commissariat central, tant par sa configuration que par sa situation (proche d'une voirie régionale, de l'hôpital, de la poste, des zonings commerciaux, ...)

Considérant qu'il serait très difficile voire impossible pour la zone de trouver un meilleur emplacement, situé complètement au centre de la zone de police et très proche de toutes les zones d'activité policière ;

Attendu que ladite parcelle est prêtée à usage gratuit par la Ville de Dinant à Monsieur Didier BAUDOIN et son épouse, Madame Brigitte PAULUS, en vertu d'une convention de commodat conclue en date du 22 juin 2009 ;

Considérant que l'octroi d'un droit d'emphytéose au profit de la Zone de Police Haute-Meuse sur cette parcelle communale (en vue d'y ériger un commissariat central) permettra la réorganisation et la rationalisation nécessaires des services administratifs et un meilleur fonctionnement de ceux-ci en les regroupant dans un seul bâtiment (hormis les bureaux de proximité) ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée permettra également de doter la Zone de Police Haute-Meuse de locaux mieux adaptés aux conditions de travail et conformes aux normes de sécurité minimales, au bien-être au travail et aux exigences des techniques modernes ;

Considérant que la Police est un mode d'intervention publique (dans la sphère des activités privées) destiné à protéger un intérêt général spécifique, l'ordre public ;

Considérant que la préoccupation légitime de chaque citoyen est de vivre en sécurité ;

Considérant l'intérêt élémentaire pour la Ville de Dinant de mettre les besoins de la population locale au cœur de son attention ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Considérant dès lors la nécessité pour la Ville de Dinant de se doter d'un commissariat central conforme aux exigences d'un service de police moderne afin de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et de garantir au mieux la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Ville de Dinant est l'entité la plus importante du Collège et du Conseil de Police en y représentant 43% de la puissance de vote :

Qu'elle prend cette part dans le financement communal de la zone ;

Qu'il est donc normal que la Ville de Dinant se soucie d'apporter des solutions qui lui profitent mais qui profitent aussi à l'ensemble de la zone et des communes qui la composent ;

Que d'un point de vue opérationnel, et en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement, la Ville de Dinant se doit de jouer un rôle central avec sur son territoire une prison, un palais de justice, un hôpital, un centre de tri postal, des administrations fédérales et régionales, ...

Qu'il est donc indispensable qu'elle propose une solution pour que la zone puisse s'installer sur son territoire ;

Vu l'intérêt pour la Ville de récupérer un bâtiment (ancien commissariat – rue L&V Barré, 26 à 5500 Dinant) au centre-ville pour l'affecter à un autre projet communal et l'intérêt d'augmenter le nombre de travailleurs policiers sur le sol dinantais par la centralisation (25 membres supplémentaires) qui participeront à la vie locale (commerces, HORECA, ...)

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2016, point n°75, marquant son accord de principe sur le projet de concéder à la Zone de Police un droit d'emphytéose sur ladite parcelle communale, en vue d'y permettre la construction d'un hôtel de police ;

Considérant que ce bail sera consenti et accepté pour une période indivisible de 99 années entières et moyennant le versement d'un canon d'une valeur qui sera évaluée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, après réception et octroi du permis d'urbanisme requis pour la construction du commissariat central ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur sera chargé :

- de l'estimation du canon emphytéotique ;
- d'acter la convention future en la forme authentique ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu l'avis de légalité défavorable (avis 2016-57) de Monsieur le Directeur financier en date du 11 mai 2016 ;

Considérant que, dans son avis de légalité, Monsieur le Directeur financier signale qu'une telle emphytéose sans publicité ne peut s'envisager que moyennant une solide motivation de l'intérêt **pour la commune** de ne pas suivre une procédure qui lui permettrait de garantir le respect du principe d'égalité et l'intérêt financier de la commune, d'autres opérateurs pouvant potentiellement être intéressés par la parcelle de terrain concernée ;

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier, il y a lieu de rappeler que suivant la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 (relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux), l'absence de publicité peut toutefois être justifiée par des circonstances de fait et reste autorisée à condition **d'être motivée in concreto au regard de l'intérêt général** ;

Que dans ce contexte, la Ville de Dinant justifie d'un intérêt (à plus d'un titre) pour l'opération immobilière envisagée sans mesure de publicité ;

Qu'il est en effet de son intérêt de bénéficier à proximité de son nouvel Atelier communal, d'un commissariat central de police, lui permettant ainsi de sécuriser son site sans devoir faire les frais d'installation d'une conciergerie ou d'un système d'alarme ;

Qu'il est par ailleurs tout aussi important de maintenir le commissariat central de police sur son territoire de manière à pouvoir valoriser les locaux occupés actuellement par la Zone de Police rue Barré, ce qui ne serait pas le cas si la zone quittait le territoire de la commune étant donné qu'un bureau de proximité resterait dans nos locaux rue Barré ;

Qu'il n'existe pas d'autres terrains sur le territoire dinantais convenant à la Zone de police à un prix abordable alors qu'il existe dans les autres communes couvertes par la zone, et que dès lors l'implantation d'un commissariat central ailleurs qu'à Dinant impliquerait un coût financier non négligeable pour la Ville de Dinant ;

Qu'en effet, considérant notamment le système de vidéo-surveillance mis en place récemment par la Ville en collaboration avec la Zone de Police, déplacer ce centre névralgique pour la vidéo-surveillance ailleurs qu'à Dinant engagerait des frais importants pour la Ville qui devrait soit engager du personnel pour regarder les images, soit trouver une solution technique (qui aura un coût) pour rapatrier les images en dehors de la Ville ;

Considérant aussi que la Police est un mode d'intervention publique (dans la sphère des activités privées) destiné à protéger un intérêt général spécifique, **l'ordre public** ; que la préoccupation légitime de chaque citoyen est de vivre en **sécurité** ;

Considérant l'intérêt élémentaire pour la Ville de Dinant de **mettre les besoins de la population locale au cœur de son attention** ;

Considérant dès lors la nécessité pour la Ville de Dinant de **se doter d'un commissariat central conforme aux exigences d'un service de police moderne afin de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et de garantir au mieux la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics** ;

Considérant que la parcelle concernée se trouve en **zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur** ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016, n°SP32 ;
- d'émettre un accord de principe sur l'octroi d'un droit d'emphytéose, sans mesures de publicité, à la Zone de Police Haute Meuse sur une parcelle de terrain communal à prendre dans une terre sise rue Saint Jacques, actuellement cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, section B n°177f4, en vue d'y permettre la construction d'un hôtel de police (nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute Meuse hormis les bureaux de proximité) ;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;
- de solliciter l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur afin de dresser l'acte d'emphytéose et estimer le canon emphytéotique ;
- de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités requises par la présente décision ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

24. EX-CONCIERGERIE DE L'ANCIEN ABATTOIR DU MERINOS – CONVENTION DE COMMODAT ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « BROTHER EAGLES » - APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que l'immeuble communal dénommé « ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS » (Avenue des Combattants 56 à 5500 DINANT) se trouvant sur la parcelle cadastrée Dinant 1^{ère} Division Section E n° 30 r pie, est actuellement inoccupé ;

Vu la demande de Monsieur Philippe FRANCOIS, représentant l'association sans but lucratif dénommée « Brother Eagles », par laquelle il sollicite la mise à disposition de l'immeuble susmentionné ;

Attendu qu'une présence dans les lieux permettra un meilleur entretien du bien et limitera les actes de vandalisme touchant généralement les biens vacants.

Attendu que selon l'article 4 de ses statuts, l'ASBL « Brother Eagles » a pour buts de :

« -Promouvoir la pratique de la moto HARLEY-DAVIDSON, et souder ses membres dans un esprit d'entraide pour tendre à une fraternité entre eux ;

-Créer des liens nationaux et internationaux entre clubs HARLEY-DAVIDSON

-Organiser et encourager des activités pour bikers HARLEY-DAVIDSON ;

-L'association n'a pas de but commercial ».

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit (hormis la prise en charge par ladite ASBL de tous les frais en consommables) l'ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit l'ex-conciergerie de l'ancien abattoir du MERINOS (Avenue des Combattants, 56 à 5500 DINANT) à l'ASBL dénommée « BROTHER EAGLES » pour y établir le lieu d'organisation des différents événements organisés par ladite asbl ;
- Le prêt à usage prendra cours le 1er janvier 2017 ;
- Le prêt à usage est absolument gratuit hormis la prise en charge par l'emprunteur de tous les frais en consommables (eau, électricité,...) liés au bien prêté ;
- Le commodat est consenti pour une période indéterminée à laquelle chacune des parties aura la faculté de mettre fin unilatéralement et sans avoir à justifier de motif quelconque, moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée à la Poste, la date du cachet postal faisant foi au départ du délai
- Le prêt à usage est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « WIERTZ » DE L'EX-MAISON DE LA CULTURE DE DINANT A L'ASSOCIATION YOGA TARAKA – AVENANT N° 1 – APPROBATION :

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'association « YOGA TARAKA », représentée par Monsieur Thierry MARLIER, occupe la « Salle WIERTZ » (ancienne salle d'exposition de l'ex-Maison de la Culture), située au dernier étage de l'immeuble actuellement dénommé « Espace Rond-Point » (rue Grande, 23 à 5500 DINANT) afin d'y organiser des cours de yoga ;

Considérant que la convention passée avec la Ville en date du 31 août 2016 précise que l'horaire d'occupation est le jeudi de 20h00 à 21h00, de septembre à fin juin ;

Considérant que, vu le succès rencontré par ses cours de yoga, par courrier transmis en date du 07 octobre 2016, Monsieur Thierry MARLIER sollicite la possibilité d'occuper les locaux le jeudi de 19h30 à 20h30 **ET** de 20h45 à 21h45, de septembre à fin juin.

Vu la décision du Collège Communal du 08 novembre 2016, point n°10, décidant de marquer son accord sur ces modifications horaires d'occupation et proposant également que, sous réserve de l'accord écrit préalable du Collège communal, l'association « YOGA TARAKA » gardera le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure ; le montant du droit d'occupation mensuel étant adapté au prorata des heures d'utilisation modifiées par rapport aux heures d'utilisation initiales ;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, il y a lieu de passer un avenant actant ces modifications ;

Considérant que la redevance à réclamer pour cette heure supplémentaire d'occupation est de :
- 02h00 x € 30 = € 60,00 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'accord de l'association « YOGA TARAKA » en date du 17 novembre 2016 sur ce projet d'avenant n°1 ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur la signature de l'avenant n°1, entre la Ville et l'association « YOGA TARAKA » (représentée par Monsieur Thierry MARLIER) actant les modifications horaires d'occupation, à dater du 22 décembre 2016, ainsi que le montant de la redevance qui sera réclamée pour cette occupation ;

- D'inclure la clause reprise ci-dessous dans l'avenant n°1 :
« **Sous réserve de l'accord écrit préalable du Collège communal**, la seconde nommée (l'association YOGA TARAKA) garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure. Le montant du droit d'occupation mensuel sera adapté au prorata des heures d'utilisation modifiées par rapport aux heures d'utilisation initiales ».

Mme la Conseillère PIRE-HEYLENS quitte la séance.

26. MODIFICATION DU TRACE DU SENTIER VICINAL N°27 REPRIS A L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX DE BOUVIGNES-SUR-MEUSE - DECISION :

Considérant que Monsieur Bernard RENAVILLE, demeurant Rue de Meez, 7 à 5500 Bouvignes, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un terrain sis Rue de Meez 7 à 5500 Bouvignes, cadastré 4^{ème} division section C parcelle n° 19B, 46B, 46D, 46/02 et 49C ;

Attendu que le projet consiste en la démolition d'un bâtiment agricole et la construction d'une étable, soumis à enquête publique, conformément au décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014, et à l'article 330, 9° et 11° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, pour les motifs suivants :

- modification du tracé du sentier vicinal n°27 repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Bouvignes-Sur-Meuse ;
- construction non conforme avec les prescriptions urbanistiques du règlement communal d'urbanisme (A.M.05/01/1998), à savoir plusieurs matériaux de parement au lieu d'un seul dont le bardage en tôles profilées de ton gris-bleu, le bardage en panneaux polycarbonate et les filets coupe-vent, non autorisés audit règlement ;

Considérant que par courrier en date du 24 mai 2016, Monsieur Bernard RENAVILLE précité expose que le bâtiment qu'il souhaite démolir et reconstruire se trouve partiellement sur le sentier vicinal n°27 et qu'il lui est difficile de déplacer le bâtiment en raison de la topographie des lieux et de l'écoulement des eaux pluviales ;

Attendu que le sentier n°27 donne accès au sentier n°28 sur la Commune d'ONHAYE et de ce fait relie la Section de BOUVIGNES à la Section de SOMMIERE ;

Attendu que l'établissement illégal de constructions au début d'un sentier vicinal ne peut en aucun cas justifier la **suppression** de celui-ci ;

Vu le plan levé et dressé par la SPRL GEOFAMENNE (Rue de la Genette, 32 à 5570 BEAURAING) représentée par Monsieur Damien ROUSSEAU, géomètre-expert, en date du 1^{er} septembre 2016, tendant au **déplacement** du sentier vicinal n°27 ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2016, le Collège communal a décidé de soumettre la demande à enquête publique pour une durée de 30 jours, du 17 octobre 2016 au 15 novembre 2016 ;

Attendu que l'enquête publique a notamment été annoncée conformément à l'ensemble des conditions de l'art. 24 du décret précité par voie d'affiches placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 m de terrain situé à front de voirie, par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande, par un avis publié sur le site internet communal, et par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;

Attendu que cette enquête publique a donné lieu à trois observations écrites, par lesquels les réclamants soulèvent notamment les réflexions suivantes :

1) Itinéraires Wallonie ASBL : « *Nous serions néanmoins favorables au détournement du sentier 27 à hauteur de la construction envisagée aux conditions suivantes :*

a. Le sentier traversant des pâtures, il doit être délimité par des clôtures sur une largeur de 2,5 m et sur toute sa longueur.

b. Les travaux de détournement et de mise en place de la clôture seront à charge de M. RENAVILLE.

c. Le permis pour la construction envisagée (étable) ne pourra être octroyé avant l'achèvement des travaux repris au point b et constaté par l'autorité communale ».

2) Monsieur Michel DAWIRS : « *Je suis favorable au détournement du sentier 27 aux conditions suivantes :*

• La partie du sentier qui traverse les prairies de M. RENAVILLE (c'est-à-dire entre les parcelles C46d et C19b et entre les parcelles C45 et C14/C15, jusqu'au chemin de Boiveau) doit être clôturée afin de permettre un usage aisé par le public et empêcher le bétail d'y circuler.

• Le permis pour la construction envisagée (étable) ne devrait être octroyé qu'après l'achèvement des travaux repris ci-dessus ;

3) Monsieur Dominique BERNIER : « *Je suis favorable au détournement du sentier 27 à hauteur de la construction envisagée aux conditions suivantes :*

*A. La partie du sentier/chemin qui traverse les prairies de M. RENAVILLE (c'est-à-dire entre les parcelles C46d et C19b et entre les parcelles C45 et C14/C15, jusqu'au chemin de Boiveau) doit être clôturée sur une largeur de 2,5 m en respectant les dispositions du règlement provincial afin de permettre **un usage aisé par le public** et empêcher le bétail d'y circuler.*

B. Le permis pour la construction envisagée (étable) ne pourra être octroyé avant l'achèvement des travaux repris au point A (à constater par l'autorité communale) ;

Considérant que la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (appelé aussi C.C.A.T.M.) a examiné la demande de permis d'urbanisme en sa réunion plénière du 18.10.2016 ;

Considérant que la C.C.A.T.M. souhaite que la totalité du sentier communal soit clôturée afin d'assurer l'usage du sentier par le public ;

Considérant que le dossier ne prévoit que le déplacement de celui-ci, à hauteur de la construction projetée ;

Considérant que la CCATM a estimé qu'il était prématuré qu'elle se prononce sur la construction de l'étable avant la décision du Conseil communal sur la modification du tracé de ce sentier ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial de Namur, reçu par courriel en date du 08 décembre 2016, duquel il ressort que :

- *la largeur de la servitude de passage public figurant à l'Atlas est de **1,20m** pour le sentier n°27 (et non 2,5 m comme stipulé par les réclamants dans leurs observations écrites) ;*
- *cette largeur de la servitude de passage public du sentier n°27 ne peut donc être aggravée par une simple décision du Conseil communal ;*
- *les dispositions du règlement provincial n'indiquent rien en ce qui concerne la pose d'une clôture le long d'un sentier vicinal ;*

- *imposer au propriétaire la pose d'une clôture de 860 mètres (l'assiette du sentier au travers les prairies de M. Renaville a une longueur de 430 mètres) n'apparaît pas être raisonnable ;*
- *le sentier ne semble pas être emprunté (aucune trace visible sur les orthophotoplans) et que, dans le cas où celui-ci devrait à nouveau l'être, il serait plus judicieux de prévoir une assiette qui suive - en partie - les limites des cultures (tracé jaune au plan ci-joint) ou de la parcelle boisée (limite rose au plan ci-joint) et ceci, afin d'être le moins contraignant pour l'exploitant ;*

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du tracé du sentier vicinal n°27 de l'Atlas des chemins vicinaux de Bouvignes-Sur-Meuse conformément au plan levé et dressé par la SPRL GEOFAMENNE (Rue de la Genette, 32 à 5570 BEAURAING) représentée par Monsieur Damien ROUSSEAU, géomètre-expert, en date du 1^{er} septembre 2016. ;
- de ne pas imposer au demandeur la pose d'une clôture **mais l'obligation dans son chef (et à ses frais) de matérialiser les entrée et sortie par un tourniquet ou des chicanes.**

27. ISOLATION ET REMPLACEMENT DES CHASSIS DE L'HOTEL DES ARDENNES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Isolation et remplacement des châssis de l'hôtel des Ardennes " à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2128 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 268.544,25 € HTVA, soit 324.938,54 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise au Directeur financier le 29 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 30 novembre 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BT-15-2128 et le montant estimé du marché "Isolation et remplacement des châssis de l'hôtel des Ardennes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 268.544,25 € HTVA, soit 324.938,54 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

28. RENOUELEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE DE LEFFE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et remplacement de l'installation de chauffage de la salle communale de Leffe" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2112 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à 15.489,00 € hors TVA ou 18.741,69 €, TVA comprise

* Lot 2 (renouvellement de l'installation de chauffage), estimé à 23.665,00 € hors TVA ou 28.634,65 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 39.154,00 € hors TVA ou 47.376,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise au Directeur financier le 29 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 30 novembre 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BT-15-2112 et le montant estimé du marché "Renouvellement des menuiseries extérieures et remplacement de l'installation de chauffage de la salle communale de Leffe", établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 39.154,00 € HTVA, soit 47.376,34 € TVAC.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

29. RENOUELEMENT DES TOITURES, MENUISERIES EXTERIEURES ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE DE LISOGNE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et installation de chauffage de la salle communale de Lisogne" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BT-15-2110 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Renouvellement toiture et menuiseries extérieures), estimé à 45.268,50 € hors TVA ou 54.774,89 €, TVA comprise

* Lot 2 (Renouvellement chauffage), estimé à 20.276,00 € hors TVA ou 24.533,96 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 65.544,50 € hors TVA ou 79.308,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 novembre 2016

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 30 novembre 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° BT-15-2110 et le montant estimé du marché "Renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et installation de chauffage de la salle communale de Lisogne", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 65.544,50 € hors TVA ou 79.308,85 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20150006).

30. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE THYNES, PHASE II – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement du centre de Thynes - Phase II" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VE-12-978 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 564.200,00 € HTVA, soit 682.682,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20150040) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier a été soumise le 30 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 30 novembre 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° VE-12-978 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement du centre de Thynes - Phase II", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 564.200,00 € HTVA, soit 682.682,00 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20150040).

31. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de M. le Conseiller J-L. NEVE :

« 1. Gare de Dinant, horaires d'accessibilité du hall de la gare, passerelle "provisoire" et projet de passerelle vers Bellevue.

Une réunion est prévue prochainement avec INFRABEL.

Une passerelle vitrée avec ascenseur sera bien installée.

2. Suivi des travaux de la Croisette. »

L'avenue Churchill sera rouverte à la circulation demain matin.

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

« 1) Grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province, l'AIAS a enfin reçu les moyens d'assurer sa mission pour les prochaines années. Cependant, en recrutant le principal employé du syndicat d'initiative, elle fragilise cet organe qui aura pourtant la tâche importante de relancer l'animation de la ville dès la fin des travaux de la Croisette. Nous demandons donc au collège de mettre tout en oeuvre pour renforcer le Syndicat d'initiative tant en moyens humains que financiers.

2) Après une année d'errements sur le plan de la communication à propos des travaux de la Croisette, deux événements récents ont montré des changements encourageants (commission du 29 novembre et communication à propos des travaux quai Culot). Nous demandons de persévérer dans cette voie en prévoyant déjà une nouvelle réunion d'information (en mars 2017) et en assurant au chargé de communication de la Ville toute la liberté de parole possible.

3) Un nouveau bulletin communal a été diffusé en fin d'année. La minorité ne dispose toujours pas d'un droit de parole. Quand pouvons-nous espérer une amélioration sur ce point ? Si possible avant octobre 2018 ! »

Ce sera revu dans le cadre du marché public qui sera réalisé en 2017.

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

1. « Etablissement d'un règlement apposé par l'hôtel IBIS au parking contigu pourtant public: le Collège est-il au courant ? Qu'en pense-t-il ? (voir photo en pièce jointe au dossier)

Le Collège va écrire à l'IBIS pour que ce règlement soit retiré, le parking étant public.

2. Projet de death ride passant par-dessus la route et les habitations du Froidvau : où en est-il dans l'état des connaissances de la Ville ?

Nulle part ... Projet à revoir

3. Retard pris dans les travaux au quai Culot pour cause de conduite SWDE placée trop haut : calendrier ?

La SWDE entame les travaux cette semaine, d'une durée de huit jours seulement.

4. Parking site Notre-Dame : compte rendu de la réunion du Collège avec le propriétaire sur l'absence d'autorisations ?

L'échevin TUMERELLE a rencontré le propriétaire. Suite à d'autres acquisitions de bâtiments jouxtant le site des Sœurs Notre Dame, le propriétaire va rentrer une nouvelle demande de permis pour le tout (il avait déjà obtenu un permis pour l'ancienne école).

Pas besoin d'un permis unique car moins de 50 places de parking pour l'instant.

Concernant l'enseigne, ce sujet n'a pas été abordé. Il va être demandé au service de vérifier sa conformité à notre règlement.

5. Gratuité du stationnement en centre-ville pendant les fêtes : reconduction de l'opération de l'an dernier ? »

Le Bourgmestre répond que les commerçants n'en veulent pas, que le contrôle favorise la rotation et donc empêche les voitures « ventouse ».

32. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 21 novembre 2016.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

1°. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET MINIERES – PAS DE LEVEE DE TAXE EN 2017 :

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 octobre 2016 de la Direction Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2016 de la D.O.P.L.A.S.S. relative aux modalités pratiques de cette circulaire du 24 octobre 2016 ;

Attendu que cette circulaire prévoit, pour l'exercice 2017, une compensation de taxe égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 (soit dans notre cas 60.000€);

Attendu que cette circulaire autorise les communes – tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie – à enrôler la différence (soit 20.000 €) entre le montants qui auraient été promérités pour 2017 (soit 80.000 €) et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 (soit 60.000 €) ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

- de ne pas lever, en 2017, la taxe sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 (montant : 80.000 €).

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.